

Vendredi 3 avril
2020

Collecte des déchets – Rappel des consignes de tri

En cette période de confinement, le service Environnement de Quimper Bretagne Occidentale souhaite sensibiliser les habitants concernant le tri des déchets et les bonnes pratiques.

Consignes de tri pour le bac et sac jaune ou pour les zones en point d'apport volontaire

Doivent y être déposés les déchets vides en vrac, un par un, sans les imbriquer :

- Les bouteilles et les flacons en plastique : (translucides ou opaques).
- Les petits cartons : boîtes, suremballages et les briques alimentaires.
- Les emballages métalliques : conserves, boîtes, canettes, aérosols, barquettes, bouteilles de sirop, couvercles métalliques.
- Les journaux, magazines, prospectus, toutes les enveloppes, cahiers sans spirale, annuaires.
- Sacs et films plastique, yaourts, barquettes alimentaires.

Les sacs jaunes sont exclusivement destinés au tri des emballages.

Pour une utilisation optimale de vos sacs jaunes, n'hésitez pas à compacter vos déchets. Il n'est pas nécessaire de laver ses emballages. Bien vidés, ils seront recyclés.

Consignes de tri pour les déchets non recyclables

Ils doivent être déposés dans la poubelle grise :

- Les jouets usagés non électriques
- Les couches /les produits d'hygiène
- Vaisselle et vitres brisées
- Les cintres

Ne pas mettre dans la poubelle grise : ferraille, planches de bois, végétaux, piles, tubes néon, ampoules, les appareils électriques et électroniques, gravats, la terre...

Il est recommandé de nettoyer son bac au moins une fois par semaine.



Consignes pour les mouchoirs en papier, couches usagées et masques médicaux → les produits d'hygiène (mouchoirs, lingettes, couches, masques, gants...)

Rappelons que ces déchets **ne doivent pas être déposés dans le tri sélectif (les bacs et sacs jaunes et point d'apport volontaire)**, destinés uniquement aux emballages. Les mouchoirs en papier, les masques médicaux et couches, doivent être placés dans les poubelles grises, prévu à cet effet et par mesure sanitaire dans un double ensachage. Il est recommandé de jeter vos produits d'hygiène dans un sac plastique dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel.

Consignes pour le verre

La collecte se fait en apport volontaire dans les colonnes de verre prévues à cet effet. Veillez à retirer les bouchons, capsules et couvercles. La vaisselle, la porcelaine et la faïence ne se recyclent pas et ne doivent pas y être déposés.

Pour rappel, la collecte des déchets est maintenue selon les jours de collectes habituels sur l'ensemble des communes du territoire de Quimper Bretagne Occidentale. Les déchèteries sont fermées au public jusqu'à nouvel ordre. Pour se rendre à un point d'apport volontaire, il faut se munir d'une attestation de déplacement dérogatoire, en cochant la case « déplacement pour effectuer des achats de première nécessité ».

Toutes ces consignes ont vocation à vous protéger mais également les rippers et les agents du service propreté, qui eux aussi sont en première ligne. Nous vous rappelons qu'il est nécessaire de disposer d'une attestation de déplacement dérogatoire.